



ARRÊTE DU MAIRE n° 02-2024

Portant fermeture temporaire des terrains de football
du 5 au 7 janvier 2024 inclus

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu la demande émise par Pascal LEPAROUX, Responsable des services techniques - Secteur Plaine Sud, CU Caen la mer, du 5 janvier 2024,
Considérant qu'en raison qu'en raison des conditions climatiques de ces derniers jours, les terrains de football ne sont pas praticables ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} : L'ensemble des terrains de football est fermé du 5 au 7 janvier 2024 inclus, en raison de l'état actuel des surfaces.
- Article 2 : Les entrainements, les rencontres prévues sur les terrains de football ne pourront pas avoir lieu.
- Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Communauté Urbaine de Caen la mer, Secteur Plaine Sud,
 - Monsieur le Président de l'ASF Grentheville

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 5 janvier 2024
Emmanuel BELLEE,
Le Maire

